



Euroregió Pirineus Mediterrània
Eurorégion Pyrénées-Méditerranée
Euroregión Pirineos Mediterráneo

DÉVELOPPEMENT DURABLE EURORÉGION

APPEL À PROJETS 2013 Efficacité et sobriété dans l'usage des ressources (eau ou énergie)

Les membres de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée souhaitent faire de l'Eurorégion un espace de référence en matière de développement durable et de préservation du patrimoine naturel, en mettant en avant la diversité de leurs territoires.

Afin de développer la cohésion territoriale, l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée a ainsi souhaité encourager les coopérations structurantes sur son territoire en créant un appel à projets commun, piloté depuis 2011 par le GECT Pyrénées-Méditerranée.

En 2013 le GECT lance un nouvel appel à projets (le troisième en matière de développement durable) sur l'«**Efficacité et la sobriété dans l'usage des ressources (eau ou énergie).**»

Cette action s'inscrit dans l'initiative phare « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » de la stratégie Europe 2020 de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive. En effet, la réduction de la dépendance énergétique, la progression des énergies renouvelables et l'évolution vers une société sobre en carbone permet d'améliorer la productivité et la compétitivité de l'économie européenne.

DOTATION FINANCIÈRE

La dotation financière du présent appel est de **148 000 euros**.

OBJECTIFS

- Encourager les projets de coopération structurants
- Conforter et amplifier des partenariats existants avec comme objectif d'impulser des dynamiques innovantes.
- Favoriser les opérateurs qui jouent un véritable rôle fédérateur sur le territoire eurorégional.
- Promouvoir l'innovation et la consommation responsable de l'énergie et/ ou de l'eau

RÉGIONS ELIGIBLES

Catalogne, Iles Baléares, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Une structure issue d'une autre région peut être membre associé du projet, mais ne pourra pas recevoir de subvention du GECT Pyrénées-Méditerranée.

TYPES D'ACTIVITÉS

Les projets présentés devront contribuer à encourager l'efficacité et la sobriété dans l'usage des ressources (énergie ou eau), par le biais d'actions de communication, d'information, de recherche-démonstration, de formation, etc.

DESTINATAIRES

- Tous types de structures professionnelles de droit privé à personnalité juridique et domiciliées dans l'une des régions membres de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée (associations, fondations, consortiums, etc.)
- Personnes morales de droit public implantées sur le territoire eurorégional

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Au minimum, un partenariat entre trois structures issues de trois des quatre régions membres de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée
- A qualité égale, seront priorisés les projets associant des structures des quatre régions membres de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée
- Intérêt eurorégional du projet en conformité avec les priorités de l'Eurorégion
- Caractère professionnel du projet
- Engagement financier de chacun des opérateurs partenaires
- Visibilité des projets et communication sur l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée
- Solidité et caractère équilibré du partenariat : seront priorisés les projets ne comportant pas de grandes disparités entre partenaires, tant au niveau de l'engagement financier (dépenses) que des activités programmées
- Perspective de pérennisation du partenariat
- Engagement d'une coopération territoriale et volonté de structuration de l'espace eurorégional
- Compétence en gestion et mise en œuvre de projets
- Envergure du projet et répercussions sur l'attractivité du territoire eurorégional
- Impact social et économique du projet

2

DURÉE DU PROJET

12 à 24 mois

AIDE FINANCIÈRE

Le financement apporté par l'Eurorégion ne pourra excéder **60% du coût total** éligible du projet.

A qualité égale, seront priorisés les projets qui n'ont pas obtenu de financement du GECT lors de l'édition précédente de l'appel à projets développement durable.

La réalisation des projets ne pourra pas excéder 2 ans à partir de la date du vote du financement alloué.

La subvention sera versée en deux temps : **50% après la notification** officielle d'attribution de la subvention (à la demande du porteur de projet désigné comme chef de file) et **50% à l'achèvement** du projet (sur présentation des justificatifs des dépenses engagées, dont le détail sera précisé dans la convention d'attribution de l'aide).

Dans le cas où le bilan serait inférieur au budget prévisionnel, et/ou le projet ne serait pas réalisé dans son intégralité, le financement sera calculé proportionnellement au montant des dépenses effectivement justifiées, sous-réserve que la dimension eurorégionale du travail effectué demeure avérée.

DÉPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les **dépenses de fonctionnement strictement affectées au projet** (fournir en priorité les factures clairement identifiables) :

1. **Dépenses de personnel** Uniquement le personnel identifié pour des tâches strictement en rapport avec le projet (ex. : pourcentage du salaire correspondant au temps consacré au projet)
2. **Frais de mobilité** dans le cadre du projet et limités au territoire eurorégional: déplacement et hébergement (ex: billet de train 2nde classe, billet d'avion lowcost, factures d'essence et de péage, etc.)
3. **Frais de gestion** du projet, d'administration, de coordination et de réalisation d'activités liés au projet eurorégional.
4. **Frais de communication** - publicité et publication (prestations de service acceptées) - ex. : frais de supports de communication, création de pages web dédiées au projet, etc.

3

Factures non éligibles : dépenses d'investissement (immobilier et matériel) - ex.: achat d'ordinateurs, vidéoprojecteurs, etc.

MODALITÉS PRATIQUES

Les candidats devront adresser leur projet complet avec l'ensemble des pièces demandées en **version française et en version catalane**, comprenant impérativement :

1. **Formulaire de candidature** - inclut le budget prévisionnel et le plan de financement (Annexe 1). *Il est possible de joindre également une présentation du projet en format libre (budget prévisionnel et plan de financement inclus).*
2. **Lettre d'engagement du chef de file** (Annexe 2)
3. **Lettres d'engagement des partenaires** mentionnant la désignation du chef de file, l'engagement dans le projet et l'implication financière (Annexe 3)
4. **Statuts** de la structure chef de file et de chacun des partenaires

5. **Relevé d'identité bancaire** en original émanant de la banque, mentionnant :
- Nom complet du chef de file (correspondant au nom des statuts fournis)
 - Nom et adresse de l'établissement bancaire
 - Numéro de compte avec IBAN et SWIFT

CALENDRIER PREVISIONNEL

Date limite de dépôt du dossier : 14 mars 2014. Les dossiers incomplets ou n'ayant pas été présentés dans les délais et dans les deux langues ne seront pas pris en compte.

MODALITÉS D'ENVOI

Le dossier de candidature doit **impérativement être adressé en version française et en version catalane** sous les deux formes suivantes:

Par voie postale (papier) à :
AECT Pirineus-Méditerranània
Via Laietana 14
08003 BARCELONA

**et par e-mail (version numérique)
à : info@euroregio.eu**

Contact : +34 93 567 64 53

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Après une première instruction par le GECT Pyrénées-Méditerranée, les projets sont présentés pour avis devant un Comité technique.

Le GECT se réserve le droit de négocier avec les porteurs des projets la mise en œuvre de certaines actions complémentaires. Dans ce cas, la possibilité sera donnée aux porteurs de projets de réviser leurs demandes de financement en conséquence.

Les projets sont ensuite soumis à la sélection de l'instance décisionnelle de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée.

Si le projet est retenu, un délai de 6 mois minimum est nécessaire entre le dépôt du dossier et la signature de la convention. Il est recommandé de prévoir le début de la programmation des activités eurorégionales en milieu d'année 2014.

1. Dépôt du dossier
2. Accusé de réception du dossier
3. Analyse du dossier par le service instructeur du GECT
4. Examen du dossier en commission spécialisée et avis technique
5. Sélection du dossier par l'instance décisionnelle eurorégionale
6. Délibération de l'Assemblée générale du GECT Pyrénées-Méditerranée pour la programmation officielle des projets
7. Lettre de notification officielle d'attribution de subvention ou de refus des candidatures
8. Signature de la convention entre le GECT et le bénéficiaire
9. Versement d'une avance sur présentation des pièces demandées par le GECT